

L'an Deux Mil Dix Neuf, le 19 mars, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de mars qui aura lieu le vingt-cinq mars Deux Mil Dix Neuf.

Le Maire,

SÉANCE DU 25 MARS 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le vingt-cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf mars Deux Mil Dix Neuf par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS: M. TESTUT, M. BOURGOIN, Mme DE PISCHOF, M. TOUCHARD, M. CASOURANCQ, Mme DELTEIL, M. GADY, Mme BLE BRACHET, M. PUGNET, M. GROUSSIN, Mme CASADO-BARBA, Mme SALINIER, M. ORTAVENT, Mme CALEIX, Mme MAZIERES, Mme MEAUD, M. DUPEYRAT, M. AUMASSON, Mme DUBY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BERIT-DEBAT (pouvoir à M. TESTUT), Mme CATHOT (pouvoir à Mme DE PISCHOF), Mme WANY (pouvoir à Mme MEAUD), Mme VIGNES-CHAVIER (pouvoir à M. DUPEYRAT).

ABSENT :
M. FLAMIN

Monsieur Jean-Claude AUMASSON est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 11 MARS 2019
2. ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE 25 MARS 2019
3. INDEMNITÉS DE FONCTION DES NOUVEAUX ÉLUS
4. COMMISSIONS COMMUNALES
5. VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE
6. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 ASSAINISSEMENT
7. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 LOTISSEMENT
8. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE
9. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ASSAINISSEMENT
10. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENT
11. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 COMMUNE
12. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 ASSAINISSEMENT
13. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 LOTISSEMENT
14. AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT 2019 BILAN 2018 ET OUVERTURE DES CP 2019
15. ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE
16. ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019, ASSAINISSEMENT)
17. ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 LOTISSEMENT
18. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / EXERCICE BUDGÉTAIRE 2019
19. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2019
20. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET LOTISSEMENT 2019
21. GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS, INSTALLATION ET MAINTENANCE
22. GROUPEMENT D'ACHAT POUR LES PRESTATIONS DE LOCATION OU ACQUISITION - MAINTENANCE DE MATÉRIELS DE REPROGRAPHIE
23. OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ÉRADICATION DES LUMINAIRES « BOULES »
24. SDE /OPÉRATION INVESTISSEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC/ ÉRADICATION DES LUMINAIRES BOULES/ DEMANDE SUBVENTION ETAT
25. TRAVAUX CONSTRUCTION SALLE MULTI ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / ACTE SPÉCIAL DE SOUS TRAITANCE LOT 2 CHARPENTE TOITURE BARDAGE AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE ARTISAN DU BOIS
26. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 11 MARS 2019

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 mars 2019.

Monsieur ORTAVENT souhaite que soit notée au compte rendu sa demande de rappel à la population des règles d'inscriptions sur les listes électorales pour les élections européennes du 26 mai 2019

Celui-ci n'ayant donné lieu à aucune autre observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte le compte-rendu de la séance du 11 mars 2019.

DÉCISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal, par délibération du 4 juillet 2018, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre :

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 11 mars 2019 :

TRAVAUX CONSTRUCTION SALLE MULTI ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / ACTE SPÉCIAL DE SOUS TRAITANCE LOT 2
CHARPENTE TOITURE BARDAGE AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE SC.24
(Décision n° D26A/19 en date du 13 mars 2019)

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE 25 MARS 2019

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Suite à la démission de Madame Carine BLE BRACHET de ses fonctions électives de 7° Adjoint Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à son remplacement, par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur :

- 1) Le maintien du nombre d'Adjoints conformément à la délibération du 29 mars 2014 ;
- 2) Le rang qu'occupera le nouvel Adjoint, à savoir qu'il prendra rang après tous les autres ; étant précisé que toutefois, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents,

- De maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à huit ;
- Que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur AUMASSON est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mmes. Carine BLE-BRACHET et Sandrine SALINIER.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote pour l'élection du : 7^{ème} Adjoint
1er tour du scrutin

Sous la présidence de Monsieur Michel TESTUT, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote pour l'élection du 7° adjoint :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 19 et 4 procurations
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :23
- e) Majorité absolue : 13

NOM et PRÉNOM DES CANDIDATS
CALEIX Céline

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
En chiffre : 23 En toutes lettres : vingt trois

Madame CALEIX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 7^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du nouveau tableau des Adjoints qui s'établit comme suit :

- 1er Adjoint : Dominique BOURGOIN
- 2ème Adjoint : Josette DE PISCHOF
- 3ème Adjoint : Michel TOUCHARD
- 4ème Adjoint : Augustin CASAURANCO
- 5ème Adjoint : Marie-France DELTEIL
- 6ème Adjoint : Jean Luc GADY
- 7ème Adjoint : Céline CALEIX
- 8ème Adjoint : Fabrice PUGNET

INDEMNITÉS DE FONCTION DES NOUVEAUX ÉLUS

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,
- VU la délibération en date du 27 mars 2017, N° D40/17 portant fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,
- CONSIDÉRANT l'élection d'un nouvel Adjoint au 7ème rang du tableau des Adjoints ;
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- CONSIDÉRANT que l' Adjoint prendra la responsabilité de commission (s) suivante (s) :
7ème Adjoint : commissions CULTURE - COMMUNICATION ;
- VU l'arrêté municipal n° A 65/19 pris à la suite des élections et portant délégation des fonctions à MME Céline CALEIX 7ème Adjointe et annulant l'arrêté n°A131/17 portant délégations à Madame Carine BLE-BRACHET
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, et avec effet au 1er avril 2019 :
- que le nouvel Adjoint percevra les mêmes indemnités que l'Adjoint démissionnaire.

Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 20,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique comme l'Adjoint démissionnaire. Les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées,

COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Suite à l'élection de Madame Céline CALEIX en qualité de 7^{ème} Adjoint, ayant reçu délégation dans les domaines CULTURE / COMMUNICATION et la démission de Monsieur Daniel BERSARS,
Les commissions municipales sont modifiées comme suit :

FINANCES :

Président	Michel TESTUT
8° Adjoint Vice-Président	Fabrice PUGNET
10 Membres	Jean-Luc GADY Josette DE PISCHOF Michel TOUCHARD

	Céline CALEIX Augustin CASAURANCO Marie-France DELTEIL Dominique BOURGOIN Claude BERIT-DEBAT Valérie DUBY Véronique CATHOT
--	--

COMMUNICATION :

Président	Michel TESTUT
7° Adjointe Vice-Présidente	Céline CALEIX
5 Membres	Jean-Yves ORTAVENT Sylvie VIGNES-CHAVIER Carine BLE BRACHET Sylvie MAZIERES Jocelyne WANY

PERSONNEL :

Président	Michel TESTUT
1^{er} Adjoint Vice-Président	Dominique BOURGOIN
10 Membres	Jean-Luc GADY Josette DE PISCHOF Michel TOUCHARD Céline CALEIX Augustin CASAURANCO Marie-France DELTEIL Valérie DUBY Claude BERIT-DEBAT Carmen CASADO-BARBA Fabrice PUGNET

CULTURE :

Président	Michel TESTUT
7^{ème} Adjointe Vice-Présidente	Céline CALEIX
6 Membres	Augustin CASAURANCO Jean-François GROUSSIN Sandrine SALINIER Carine BLE BRACHET Sylvie VIGNES-CHAVIER Fabrice PUGNET

AFFAIRES SCOLAIRES :

Président	Michel TESTUT
4^{ème} Adjoint Vice-Président	Augustin CASAURANCO
5 Membres	Valérie DUBY Josette DE PISCHOF Sandrine SALINIER Carine BLE BRACHET Laurence MEAUD

URBANISME –RÈGLEMENTATION PUBLICITÉ – SÉCURITÉ :

Président	Michel TESTUT
3^{ème} Adjoint Vice-Président	Michel TOUCHARD
6 Membres	Josette DE PISCHOF Marie-France DELTEIL Dominique BOURGOIN Jean-François GROUSSIN Emmanuel DUPEYRAT Jocelyne WANY

DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Président	Michel TESTUT
Conseiller délégué	Emmanuel DUPEYRAT
11 Membres	Jean-Luc GADY Josette DE PISCHOF Michel TOUCHARD Sylvie VIGNES-CHAVIER Augustin CASAURANCQ Marie-France DELTEIL Dominique BOURGOIN Fabrice PUGNET Jean-François GROUSSIN Jean-Yves ORTAVENT Valérie DUBY

JEUNESSE / ENFANCE :

Président	Michel TESTUT
2^{ème} Adjointe Vice-Présidente	Josette DE PISCHOF
6 Membres	Augustin CASAURANCQ Carine BLE BRACHET Pascal FLAMIN Laurence MEAUD Véronique CATHOT Jocelyne WANY

SPORTS :

Président	Michel TESTUT
6^{ème} Adjoint Vice-Président	Jean-Luc GADY
3 Membres	Carmen CASADO-BARBA Pascal FLAMIN Jean-Claude AUMASSON

SOLIDARITÉ :

Président	Michel TESTUT
5^{ème} Adjointe Vice-Présidente	Marie-France DELTEIL
5 Membres	Josette DE PISCHOF Carmen CASADO-BARBA Céline CALEIX Sylvie MAZIERES Jean-Claude AUMASSON

VOIRIE – ESPACES VERTS :

Président	Michel TESTUT
6^{ème} Adjoint Vice-Président	Jean-Luc GADY
3 Membres	Michel TOUCHARD Dominique BOURGOIN Pascal FLAMIN

VIE – ASSOCIATIVE ET CITOYENNE :

Président	Michel TESTUT
5^{ème} Adjoint Vice-Président	Augustin CASAURANCQ
5 Membres	Sylvie VIGNES-CHAVIER Carmen CASADO-BARBA Céline CALEIX Sylvie MAZIERES Carine BLE BRACHET

TRAVAUX - ASSAINISSEMENT et RÉSEAUX :

Président	Michel TESTUT
1^{er} Adjoint Vice-Président	Dominique BOURGOIN
6 Membres	Fabrice PUGNET Jean-Luc GADY Michel TOUCHARD Carine BLE BRACHET Jean-Claude AUMASSON Valérie DUBY

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Président	Michel TESTUT
5 Membres Titulaires	Fabrice PUGNET Jean-Luc GADY Michel TOUCHARD Dominique BOURGOIN Emmanuel DUPEYRAT
5 Membres Suppléants	Josette DE PISCHOF Céline CALEIX Marie-France DELTEIL Augustin CASAURANCQ Jean-Claude AUMASSON

VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Compte-tenu que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Fabrice PUGNET, Adjoint aux Finances, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les comptes de gestion 2018 du budget principal.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Fabrice PUGNET, Adjoint aux Finances, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les comptes de gestion 2018 du budget assainissement.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 LOTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, après s'être assuré que le receveur a remis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur Fabrice PUGNET, Adjoint aux Finances, à l'unanimité des membres présents,
 APPROUVE les comptes de gestion 2018 du budget lotissement.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

La synthèse du Compte Administratif communal de l'exercice 2018 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Monsieur Fabrice PUGNET, élu Président de séance, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2018.

Les réalisations et les restes à réaliser mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

		budget principal				
2018		recettes	depenses	résultat de l'exercice	résultat reporté	résultat de clôture
realisations	section fonctionnement	3 865 831,81	3 462 492,59	403 339,22	419 331,15	822 670,37
	section d'investissement	1 436 205,58	892 189,21	544 016,37	-50 536,01	493 480,36
	budget total	5 302 037,39	4 354 681,80	947 355,59	368 795,14	1 316 150,73
restes à réaliser	section fonctionnement	0	0	0	0	0
	section d'investissement	639 450,75	1 607 162,06			
	budget total	639 450,75	1 607 162,06			
budget total (réalisation et restes à réaliser		5 941 488,14	5 961 843,86			

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités,
- VU le Budget Primitif 2018 de la Commune adopté, par délibération du Conseil Municipal du 26 MARS 2018,
- VU la Décision Modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2018,
- VU la Décision Modificative n°2 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2018,
- VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2018,
- VU le Compte Administratif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur Fabrice PUGNET et présenté à la commission des finances des 6 février et 8 mars 2019,

Après avoir entendu en séance, le rapport de Monsieur Fabrice PUGNET, Président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour (unanimité),

1. DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif pour l'exercice 2018,
2. CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

La synthèse du Compte Administratif Budget Assainissement de l'exercice 2018 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son Président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Monsieur Fabrice PUGNET, élu Président de séance, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2018.

Les réalisations et les restes à réaliser mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

		budget assainissement				
2018		recettes	depenses	résultat de l'exercice	résultat reporté	résultat de clôture
realisations	section fonctionnement	134 875,52	91 066,44	43 809,08	29 239,38	73 048,46
	section d'investissement	136 233,56	79 916,32	56 317,24	414 854,67	471 171,91
	budget total	271 109,08	170 982,76	100 126,32	444 094,05	544 220,37
	restes à réaliser					
restes à réaliser	section fonctionnement	0	0	0	0	0
	section d'investissement	195 000,00	702 214,22			
	budget total	195 000,00	702 214,22			
	budget total (réalisation et restes à réaliser	466 109,08	873 196,98			

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités,
- VU le Budget Primitif 2018 Assainissement adopté par délibération du Conseil Municipal du 26 MARS 2018,
- VU la Décision Modificative n°1, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2018,
- VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion du Budget Assainissement pour l'exercice 2018,
- VU le Compte Administratif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur Fabrice PUGNET et présenté à la commission des finances des 6 février et 8 mars 2019,

Après avoir entendu en séance, le rapport de Monsieur Fabrice PUGNET, Président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour (unanimité),

1. DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif pour l'exercice 2018 du Budget Assainissement,
2. CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes,
3. RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

La synthèse du Compte Administratif communal de l'exercice 2018 a été transmise avec la convocation du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce document retrace l'exécution du budget de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice et illustre les investissements réalisés ou engagés.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son président de séance pour débattre et voter le Compte Administratif.

Monsieur Fabrice PUGNET, élu Président de séance, présente, par section et chapitre, les crédits ouverts au Budget 2018, les réalisations et les restes à réaliser mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

		budget Lotissement				
2018		recettes	depenses	résultat de l'exercice	résultat reporté	résultat de clôture
realisations	section fonctionnement	522 895,93	961 690,65	-438 794,72	257 576,00	-181 218,72
	section d'investissement	998 804,07	649 751,56	349 052,51	-348 698,22	354,29
	budget total	1 521 700,00	1 611 442,21	-89 742,21	-91 122,22	-180 864,43

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités,
- VU le Budget Primitif 2018 de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal 26 MARS 2018,
- VU la Décision Modificative n°1, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2018
- VU la délibération de ce jour approuvant le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2018,
- VU le Compte Administratif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur Fabrice PUGNET et présenté à la commission des finances des 6 février et 8 mars 2019,

Après avoir entendu en séance, le rapport de Monsieur Fabrice PUGNET, Président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 23 voix pour (unanimité)

1. DONNE acte de la présentation faite du Compte Administratif pour l'exercice 2018 du Budget Lotissement,
2. CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice aux débits et crédits portés, à titre budgétaire, aux différents comptes,
3. RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2018, réuni sous la Présidence de Monsieur Fabrice PUGNET, Adjoint aux Finances :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget Principal,
 - constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 822 670.37 €
- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit dans le Budget Primitif 2019, soit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-50 536,01 €		544 016,37 €	493 480,36 €
Fonctionnement	888 041,64 €	468 710,49 €	403 339,22 €	822 670,37 €
Total	837 505,63 €		947 355,59 €	1 316 150,73 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement, soit :

822 670,37 € en tenant compte des restes à réaliser en investissement

Restes à réaliser en dépenses :	1 607 162,06 €
Restes à réaliser en recettes :	639 450,75 €
Déficit sur les restes à réallser :	-967 711,31 €

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser :

Excédent de financement :	493 480,36 €
Déficit sur les restes à réaliser :	-967 711,31 €
Déficit de financement :	-474 230,95 €

Sur l'excédent de clôture en fonctionnement 348 439.42 € seront conservés en section de fonctionnement et le solde 474 230.95 € sera affecté à la section d'investissement compte 1068 du budget primitif 2019

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2018, réuni sous la Présidence de Monsieur Fabrice PUGNET, Adjoint aux Finances :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget Assainissement.
- constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de : 73 048.46 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit dans le Budget Primitif Assainissement 2019, soit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2017)	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture
Investissement	414 854,67 €		56 317,24 €	471 171,91 €
Fonctionnement	64 321,15 €	35 081,77 €	43 809,08 €	73 048,46 €
Total	479 175,82 €		100 126,32 €	544 220,37 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat de fonctionnement, soit 73 048,46 € en tenant compte des restes à réaliser en investissement (tant en recettes qu'en dépenses).

Restes à réaliser en dépenses :	702 214,22 €
Restes à réaliser en recettes :	195 000,00 €
Déficit sur les restes à réaliser :	-507 214,22 €

L'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte-tenu des restes à réaliser :

Excédent de financement :	471 171,91 €
Déficit sur les restes à réaliser :	-507 214,22 €
Besoin de financement :	-36 042,31 €

Sur l'excédent de clôture en fonctionnement 37 006.15 € seront conservés en section de fonctionnement et le solde 36 042.31 € sera affecté à la section d'investissement compte 1068 du budget primitif 2019.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 LOTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2018, réuni sous la Présidence de Monsieur Fabrice PUGNET, Adjoint aux Finances :

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget Lotissement,
 - constatant que le Compte Administratif fait apparaître un déficit cumulé 181 218.72 €,
1. DÉCIDE de reprendre le déficit de clôture en fonctionnement soit 181 218.72 € à l'article 002 du Budget Primitif Lotissement 2019,
 2. DÉCIDE de reprendre l'excédent de clôture en investissement soit 354.29 € à l'article 001 du Budget Primitif Lotissement 2019.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2017)	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-348 698,22 €		349 052,51 €	354,29 €
Fonctionnement	257 576,00 €		-438 794,72 €	-181 218,72 €
Total	-91 122,22 €		-89 742,21 €	-180 864,43 €

AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT 2019 BILAN 2018 ET OUVERTURE DES CP 2019

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Depuis 2018, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de certains investissements projetés par la ville.

Il est rappelé que les crédits de paiement non utilisés une année doit être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel des AP/CP, et que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération,

Bilan de synthèse AP

2018/01 - RESTRUCTURATION CENTRE SOCIO CULTUREL

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	600 000.00 €	25 488.00 €	574 512.00 €	600 000.00 €	40 000.00 €	2 118.00 €	37 882.00 €
2018	600 000.00 €	25 488.00 €		34 000.00 €	40 000.00 €	2 118.00 €	37 882.00 €
1210 - RESTRUCTURATION CENTR		25 488.00 €			40 000.00 €	2 118.00 €	37 882.00 €
2019	0.00 €	0.00 €		566 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
1210 - RESTRUCTURATION CENTR		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

2018/02 - TRAVAUX SUITE A INTEMPERIES 2018

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	266 666.66 €	0.00 €	266 666.66 €	266 666.66 €	220 000.00 €	50 163.31 €	169 836.69 €
2018	266 666.66 €	0.00 €		183 333.33 €	220 000.00 €	50 163.31 €	169 836.69 €
201801 - TRAVAUX SUITE AUX INT		0.00 €			220 000.00 €	50 163.31 €	169 836.69 €
2019	0.00 €	0.00 €		83 333.33 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
201801 - TRAVAUX SUITE AUX INT		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

VU que dans le cadre du vote du budget primitif 2019, il convient actualiser, par délibération, les Crédits de paiement annuels des autorisations de programme en fonction de l'avancement des travaux pour parvenir à une exécution budgétaire plus précise,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2019 des opérations ci-dessous :

- **AP-CP n° 2018/01 : restructuration du socio :**
- le démarrage les études réalisées par le maître d'ouvrage ont porté sur une modification de l'estimation prévisionnelle de l'opération qui conduit à une augmentation de l'AP à + 21 741 € HT et du crédit de paiement 2019 à 603 882 € HT
- **AP CP N° 2018/02 travaux suite à intempéries**

Le démarrage des travaux ayant été retardé le phasage de réalisation des travaux est modifié sans modification du montant global de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement 2019 s'élèveront 141 530,57 HT (montant des crédits 2018 non consommés) et avec une prévision de réalisation portée jusqu'en 2020

En résumé les ajustements des programmes précités valident les crédits de paiement suivants :

Inscription des AP/ CP 2019

	N° AC	LIBELLE	MONTANT AP voté HT	CP 2018	bilan 2018 credits non utilisés	ajustement AP HT	CP 2019	CP 2020
élib 99/18	2018/01	restructuration socio	600 000	34000	31 568,33	21 741,00	603 882,00	
élib 129 /18	2018/02	TRAVAUX SUITE A INTEMPERIES 2018	266 666,67	183 333,33	141 530,57		141 530,57	83 333,33

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACTE modification de l'enveloppe de l'autorisation de programme n° 2018/01 : restructuration du socio

ACTE la modification de la durée de AP /CP N° 2018/02 travaux suite à intempéries

ACTE la modification des montants des crédits de paiement pour les 2 AP/CP pour l'année 2019

ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

- VU le Code des Collectivités Territoriales,
 - VU l'Article 4 du décret n°621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,
 - CONSIDÉRANT que le Budget de la Commune fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,
- Suite à la Commission des Finances des 6 février et 8 mars 2019 et au rapport de Monsieur Fabrice PUGNET, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire propose au vote le budget équilibré en recettes et dépenses comme suit :
- Fonctionnement 4 278 828,42 € TTC
 - Investissement 3 840 927,06 € TTC

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 votes pour),

ADOpte le Budget Primitif communal 2019 équilibré en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

M. le Maire indique que le budget traduit les orientations du DOB ; il souligne que 2019 sera une année majeure pour l'investissement avec la réalisation de deux chantiers importants du mandat (la réhabilitation du centre socio culturel et la construction de la salle multi activités) auquel il faut ajouter deux autres opérations dont la création est consécutive aux intempéries des 10 et 11 juin 2019 : la restauration des mobiliers et sculptures à l'église abbatiale et la réfection de la voirie et des ouvrages d'art.

M. GADY reconnaît que les budgets ont été travaillés longuement et qu'ils vont dans le sens du programme sur lequel l'équipe a été élue en 2014.

Il regrette cependant que la commission des finances n'ait pas retenu les dépenses proposées dans le cadre du PAVE (sécurité piétonnière et stationnement) au complexe sportif d'un montant de 25 000 €. Il s'étonne qu'il n'y ait pas plus d'accident lors des manifestations d'envergure comme dernièrement lors du semi-marathon qui a accueilli 600 à 700 personnes.

Ce à quoi M. le Maire répond qu'il est certes important d'avoir une action forte sur le stationnement et sur les espaces piétons mais qu'en matière budgétaire il est nécessaire d'avoir un arbitrage afin de conserver des finances saines. Il rappelle que la CDC a été saisie pour réaliser une étude financière qui permettra de se projeter sur les trois ans à venir sur notre capacité d'investissement.

Il souligne à nouveau les efforts financiers importants réalisés cette année et fait remarquer que ce semi-marathon était précédemment organisé sur Périgueux et que la présence sur le secteur du complexe de terrains publics ou privés auraient pu être mis à disposition des organisateurs pour servir de parking.

ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019, ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

- VU l'Article 4 du décret n°621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,
- VU le Code des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que le Budget de l'assainissement fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Suite à la Commission des Finances des 6 février et 8 mars 2019 et au rapport de Monsieur Fabrice PUGNET, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire propose au vote le budget assainissement équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Fonctionnement 159 215.06 € HT
- Investissement 1 096 714.22 € HT

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 votes pour),

ADOpte le Budget Primitif assainissement 2019 équilibré en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

ADOPTION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 LOTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

- VU l'Article 4 du décret n° 621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,
- VU le Code des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT que le Budget Lotissement fixe les moyens que se donne le Conseil Municipal pour réaliser ses objectifs et qu'il convient que ce budget soit adopté en séance du Conseil Municipal,

Suite à la Commission des Finances des 6 février et 8 mars 2019, et au rapport de Monsieur Fabrice PUGNET, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire propose au vote le budget lotissement équilibré en recettes et dépenses en section de :

- Fonctionnement Dépenses 717 471.08 € HT
- Investissement 462 823.71 € HT

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 votes pour),

ADOpte le Budget Primitif lotissement 2019 en recettes et en dépenses, voté par section et par chapitre.

M. le Maire remercie tous les élus et les services qui ont travaillé sur ces budgets et souligne la qualité du travail produit.

Il informe l'assemblée sur l'avancée des divers dossiers en cours :

- les travaux de réhabilitation du centre socio culturel vont démarrer prochainement. Les études acoustiques ont révélé que la salle A était très adaptée à la musique mais pas pour la voix ; à ce sujet M. GADY intervient et fait remarquer que la salle ne renvoie pas bien la voix compte tenu que les panneaux ont été peints !
- Construction d'une Halle sportive : M. le Maire fait remarquer que la réalisation de la halle sera sans aucun doute déterminante sur le développement des activités sur le complexe.
- La mission de définition d'un produit touristique sur CHANCELADE confiée au cabinet In Extenso va débiter au début du mois d'avril.
- Les travaux du parvis de l'église seront terminés en mai.

M. GADY informe l'assemblée du point presse organisé la semaine prochaine sur le complexe pour la salle multi activités.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS / EXERCICE BUDGÉTAIRE 2019

Rapporteur : Monsieur Augustin CASAURANCO

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées, au titre de l'exercice 2019, ont été examinées en Commission des Finances du 8 mars 2019.

Monsieur le Maire propose au vote les subventions de fonctionnement ou exceptionnelles suivantes pour l'exercice 2019 :

ASSOCIATIONS	2018	2019
Mémoires / associations / Total	600,00	600,00
Association Fondation mémoire des départements	300,00	300,00
ANCIENS COMBATTANTS E.M.P.G.	100,00	150,00
ANCIENS COMBATTANTS F.N.A.C.A.	100,00	150,00
SOUVENIR Français		25,00
ANCIENS COMBATTANTS F.O.P.	100,00	0,00
Culturelles / associations / Total	9 225,28	8 375,28
LES DROLES DE LA BEAURONNE	500,00	0,00
Association CLAP	4 500,00	6 000,00
Théâtre	2 000,00	0,00
IMPRECOLE de musique		150,00
HARMONIE VENT D'OUEST	1 125,28	1 125,28
HARMONIE VENT D'OUEST	600,00	600,00
ASSOCIATION ADFCP FESTIVAL PROCHE ORIENT ORIZON	500,00	500,00
Scolaires / associations / Total	600,00	600,00
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE CHANCELADE	300,00	300,00
MFR (16)	0,00	
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE DE MUSIQUE	300,00	300,00
Sportives / associations / Total	4 870,00	6 070,00
JUDO CHANCELADE	1 000,00	1 000,00
USEP	120,00	120,00
UNION SPORTIVE CHANCELADAISE	3 500,00	3 500,00
AOL Rugby	250,00	250,00
Tennis Club Chancelade		1 200,00
Accès aux droits et Solidarité / associations / Total	20 060,00	35 080,00
ADEPAPE	80,00	
UDAF Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne	150,00	150,00
Clairuzet théâtral capes	50,00	0,00
Des bauler aux nez (clairuz)	0,00	50,00
AFM T66éthan	100,00	
ACTION DES PRECAIRES ET DES CHOMEURS DE LA DORDOGNE	100,00	
ADIL 24 Agence départementale d'information sur le logement	50,00	50,00
AMICALE LAIQUE DE CHANCELADE	16 000,00	14 800,00
ASSOCIATION D'AIDE AUX PARENTS D'ENFANTS INADAPTES	50,00	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (DELEGATION DE LA DORDOGNE)	50,00	
BANQUE ALIMENTAIRE DORDOGNE	500,00	500,00
C.I.D.F.F. Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	200,00	200,00
COMITE DES FETES DE CHANCELADE 10000 + 8000		18 000,00
LA PREVENTION ROUTIERE	80,00	80,00
L'ARCHE de Beloyme association d'accueil des familles et des amis de personnes dépendantes	50,00	50,00
MOUVEMENT CONTRE LE RACISME	200,00	200,00
MOUVEMENT PLANNING FAMILIAL	400,00	
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA DORDOGNE	500,00	500,00
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	500,00	500,00
AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX DE CHANCELADE	1 000,00	
SOS Chatelibras		
rche / Santé / associations / Total	550,00	550,00
France ALZHEIMER et maladies apparentées	0,00	
AFTC 24 ASSOCIATIONS FAMILLES TRAUMATISEES CRANIENS et cérébrales	50,00	50,00
La LIGUE contre le Cancer	400,00	400,00
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	50,00	50,00
Association vaincre la mucoviscidose	50,00	50,00
Association dan duranq	0,00	
Subventions exceptionnelles		2 700,00
Les journées médiévales organisées par les amis de l'Abbaye		1 500,00
Tennis club staurinair jeunes et seniors		700,00
SPA		500,00
TOTAL	53 905,28	53 975,28

Pour l'Amicale laïque, n'ont pas pris part au vote M. GROUSSIN, Mmes CASADO-BARBA, DE PISCHOF, BLE-BRACHET et SALINIER. Pour le Comité des Fêtes, n'ont pas pris part au vote M. CASOURANCQ et Mmes BLE-BRACHET WANY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ADOPTE l'ensemble des propositions
- DÉCIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 53 975.28 €

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE 2019

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2 le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

La délibération du 26 mars 2018 a fixé les taux des impôts pour la Collectivité pour l'année 2018 comme suit:

- Taxe d'habitation : 13,80 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31,70 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 127,31%

Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2019 il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

1/ Adopte cette proposition à l'unanimité

2/ Dit que les taux des impôts pour l'année 2019 s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,80 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 31,70 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 127,31%

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET LOTISSEMENT 2019

Rapporteur : Monsieur Fabrice PUGNET

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer au Budget Communal du Budget Lotissement une avance d'un montant de 40 270.55 € afin de couvrir les prévisions budgétaires 2019.

Cette avance sera remboursée au Budget Principal.

Cette avance est effectuée par débit du compte 27638 du Budget Primitif communal 2019 et crédit du compte 16874 du Budget Lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte cette proposition

GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS, INSTALLATION ET MAINTENANCE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté le principe de mettre en œuvre des groupements de commandes dans divers domaines. A cet effet, le Grand Périgueux a recruté un acheteur public pour développer ces groupements qui permettent à leurs membres de disposer d'un appui technique et de réaliser des économies par l'effet de massification des commandes.

Suite à plusieurs ateliers de travail entre les représentants des communes et le Grand Périgueux afin de définir les domaines les plus pertinents pour ces groupements de commande, un programme a été arrêté :

Pour 2019 :

- Papeterie / fournitures administratives
- Mobilier de bureau
- Fourniture de denrées alimentaire en concertation avec la Pays de la Vallée de l'Isle en charge de l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial.
- Reprographie
- Entretien / vérification / maintenance
- Formation professionnelle
- Matériel informatique et logiciels.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé de participer au groupement de commande sur la fourniture de matériel informatique et de logiciels, installation et maintenance.

Cette action propose un groupement comprenant 2 lots :

- La fourniture de matériel informatique et des logiciels
- La maintenance et l'assistance du matériel informatique et des logiciels

A ce jour, outre le Grand Périgueux, 10 communes ont donné un accord de principe pour participer à ce groupement de commande.

La constitution de ce groupement et son fonctionnement sera formalisé par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La communauté d'agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants (avec constitution d'une commission ad hoc constituée de représentants des membres du groupement).

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne la réception du matériel et son stockage.

L'accord-cadre sera multi attributaires (il sera donc possible de choisir, sur devis, l'une des cinq entreprises retenues à chaque commande).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de l'adhésion au groupement d'achat en matière de fourniture de matériel informatique et de logiciels, installation et maintenance pour les marchés
- Autorise le maire à signer la convention de groupement de commande dans les conditions définies ci-avant.

GROUPEMENT D'ACHAT POUR LES PRESTATIONS DE LOCATION OU ACQUISITION - MAINTENANCE DE MATÉRIELS DE REPROGRAPHIE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté le principe des mettre en œuvre des groupements de commandes dans divers domaines.

Suite à plusieurs ateliers de travail entre les représentants des communes et le Grand Périgueux afin de définir les domaines les plus pertinents pour ces groupements de commande, un programme a été arrêté :

Pour 2019 :

- Papeterie / fournitures administratives
- Mobilier de bureau
- Fourniture de denrées alimentaire en concertation avec la Pays de la Vallée de l'Isle en charge de l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial.
- Reprographie
- Entretien / vérification / maintenance
- Formation professionnelle
- Matériel informatique et logiciels.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé de participer au groupement de commande sur les prestations de location ou acquisition - maintenance de matériels de reprographie.

Cette action propose un groupement comprenant 2 lots :

- L'acquisition et la maintenance de matériels de reprographie,
- La location et la maintenance de matériels de reprographie.

A ce jour, outre le Grand Périgueux, 13 communes ont donné un accord de principe pour participer à ces groupements de commande.

La constitution de ce groupement et son fonctionnement sera formalisé par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La communauté d'agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants (avec constitution d'une commission ad hoc constituée de représentants des membres du groupement).

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution.

L'accord-cadre passé sera multi attributaires (il sera donc possible de choisir, sur devis, l'une des quatre entreprises retenues à chaque commande).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de l'adhésion au groupement de prestations de location ou acquisition - maintenance de matériels de reprographie
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande dans les conditions définies ci-avant.

OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ÉRADICATION DES LUMINAIRES « BOULES »

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

La commune de CHANCELADE est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

Éradication des luminaires « boules »

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 66 635 .18 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 55 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement.

La commune de CHANCELADE s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de CHANCELADE s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, Le Conseil à l'unanimité:

- Donne mandat au SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.
- s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Chancelade .
- accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

SDE /OPÉRATION INVESTISSEMENT ÉCLAIRAGE PUBLIC/ ÉRADICATION DES LUMINAIRES BOULES/ DEMANDE SUBVENTION ETAT

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

SDE travaux neufs éclairage publique éradication des luminaires boules

La commune de CHANCELADE, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Conseil municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires « boules » au programme départemental porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, M. le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019.

Cette subvention permettra de porter le taux de financement pour chaque projet à 67 % du montant HT des travaux. Elle sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'État :

- o En procédant, autant que possible, à un dépôt groupé des demandes de participation,
- o En assurant un rôle de suivi-évaluation de la consommation des crédits auprès de l'État,
- o En aidant les communes à constituer leur demande de paiement.

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Montant total des travaux HT	55 529,32 €
Participation SDE 24 (45 % du montant total HT) -	24 988,19 €
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	30 541,13 €
Montant DETR sollicité	12 216,45 €
Reste à charge de la commune	18 324,68 €
Taux DETR (% de la dépense acquittée par la commune)	40 %

DETR	12 216,45 €	40 %
Autofinancement	18 324,68 €	60 %
Total	30 541,13 €	

Après en avoir délibéré, Le Conseil à l'unanimité:

- Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2019) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules », dans le cadre du programme du SDE 24 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

TRAVAUX CONSTRUCTION SALLE MULTI ACTIVITÉS À VOCATION SPORTIVE / ACTE SPÉCIAL DE SOUS TRAITANCE LOT 2 CHARPENTE TOITURE BARDAGE AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE ARTISAN DU BOIS

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Dans le cadre du marché de travaux, les travaux attribués à l'entreprise SCEP pour un montant de 140 407.28 € HT (délibération du 29/10/2018), l'entreprise soumet l'agrément de l'Entreprise ARTISAN DU BOIS sise rue de la rivière Chancel à Trélassac 24750 en qualité de sous-traitant pour des travaux de travaux de bardage dans la limite d'un montant maximum de **35 567.19 €** HT et ce suivant les dispositions réglementaires prévues aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics, relatives à la sous-traitance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DÉCIDE d'accepter la sous-traitance de l'entreprise ARTISAN DU BOIS et ainsi que l'agrément des modalités de paiement dans les conditions exposées ci-dessus,
2. DIT que toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente, notamment le paiement direct à l'entreprise sous-traitante respectera les dispositions réglementaires précitées

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ÉCOLES DE CHANCELADE

Concernant les écoles M. le Maire rappelle que l'Inspection d'Académie avait informé la Commune qu'il y avait un risque de perte de classe à la rentrée prochaine.

Par courrier du 13 mars dernier ces mêmes services nous ont communiqué que le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale avait acté pour la rentrée 2019 l'implantation administrative de trois emplois d'enseignant remplaçant en faveur des élèves allophones.

Pour information il est précisé que le terme « allophone » est utilisé pour parler d'une personne dont la langue maternelle est distincte de la langue majoritairement parlée dans le pays dans lequel elle se trouve.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

